



N° de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022, À 19 H  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 2 novembre 2022. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE et PHILIPPE OUELLET.

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

Également présent :

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2022
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. Achat d'une enseigne pour l'entrée du village
  - 5.2. Résolution d'appuyer la demande des producteurs et productrices acéricoles du Québec
  - 5.3. Résolution l'autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
  - 5.4. Octroi du contrat d'entretien ménager des locaux de la municipalité 2022-2023
  - 5.5. Adoption du règlement numéro 2022-264 modifiant le règlement numéro 2018-243 règlement pourvoyant au financement des dépenses relatives au budget opérationnel pour les services suivants : aqueduc, égout, ordures (déchets domestiques), recyclage, composte, sécurité publique, enlèvement de la neige, loisirs & culture
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Ajout au contrat de trottoir
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1. Exemption taxe foncière du Mont D'Or
  - 10.2. Dérogation concernant le lot 4 638 264 (matricule 8677-83-9915)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1. Bibliothèque — Contribution spéciale 2023
  - 11.2. Bibliothèque – Contribution municipale pour l'année 2023
  - 11.3. Bibliothèque- Père Noël
  - 11.4. Parade de Noël 2022
12. **FINANCES**
  - 12.1. Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs d'octobre 2022
13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
  - 13.1. Marché de Noël d'antan 2022
  - 13.2. Une heure de location de glace
  - 13.3. Phare Ouest
  - 13.4. Bons plans parade de Noël Pompier 2022
14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
16. **CORRESPONDANCE**
17. **SUIVI DE DOSSIERS**
18. **VARIA**
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022, À 19 h  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Madame la maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle demande une minute de silence pour notre conseiller, madame *Lucie Bertrand*.

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la maire **CHRISTINE FRANCOEUR** souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

**Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-187

#### ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

#### QUE

l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

<b>CHRISTINE FRANCOEUR</b> Maire			- Journée du souvenir 11 novembre
<b>PHILIPPE OUELLET</b> Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile Aréna			
<b>GAËTAN GRAVELINE</b> Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte) Comité : Consultatif en urbanisme et Chute Coulonge			
<b>DEBBIE LAPORTE</b> Responsable du OH et Parcs Comité : Ressources humaines			



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

<b>NATHALIE DENAULT</b>			
<i>Responsable des Finances, Parcs et Sécurité civile et Aréna</i>			
<b>LISE A. ROMAIN</b>			
<i>Responsable de la Culture, famille et aînés</i>			
<i>Comité : Ressources humaines</i>			
<b>NAOMIE RIVET</b>			
<i>Directrice générale Greffière-trésorière</i>			

ADOPTÉE

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2022

2022-11-188

##### ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 ;

##### ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

##### QUE

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 ; tel que présenté avec les modifications suivantes : ajouts de proposé pour les résolutions numéro 2022-10-171 et 2022-10-172.

ADOPTÉE

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1 ACHAT D'UNE ENSEIGNE POUR L'ENTRÉE DU VILLAGE

2022-11-189

##### ATTENDU QUE

l'enseigne identifiant le village de Fort-Coulonge est devenue illisible et vieillie par le temps ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

##### QUE

le conseil municipal du village de Fort-Coulonge procède à l'achat d'une nouvelle enseigne pour l'entrée du village de Fort-Coulonge de Enseigne Pontiac Enr d'un montant de 1 172,75 \$.

ADOPTÉE

#### 5.2 RÉOLUTION D'APPUYER LA DEMANDE DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

2022-11-190

##### ATTENDU QUE

l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

##### ATTENDU QUE

le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

##### ATTENDU QUE

les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

##### ATTENDU QUE

les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

##### ATTENDU QUE

la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

##### ATTENDU QUE

cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

##### ATTENDU QUE

le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### ATTENDU QUE

les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

### ATTENDU QUE

pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

### ATTENDU QUE

l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

### ATTENDU QUE

le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

### ATTENDU QUE

le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

### ATTENDU QUE

le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

### ATTENDU QUE

le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

### ATTENDU QUE

les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

### ATTENDU QU'

il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par **GAËTAN GRAVELINE**

Et résolu à l'unanimité par des membres du conseil municipal :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

**5.3 RÉSOLUTION L'AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE  
MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

2022-11-191

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**CONSIDÉRANT QUE**

les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*,

**CONSIDÉRANT QU'**

une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT QU'**

une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT QU'**

une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**

une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

**Il est proposé par LISE A ROMAIN**

Et résolu à l'unanimité par des membres du conseil municipal adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

**5.4 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ 2022-2023**

---

2022-11-192

**ATTENDU QUE**

la Municipalité du village de Fort-Coulonge est allée en appel d'offre pour contrat d'entretien ménager des locaux de la Municipalité 2022-2023;

**ATTENDU QU'**

deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre;

**ATTENDU QUE**

le conseil municipal a pris connaissance des résultats de l'ouverture des soumissions du 25 octobre 2022;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge octroi le contrat d'entretien ménager des locaux de la Municipalité 2022-2023 au plus bas soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offre soit **YOHAN LAMOUREUX** au montant de 10 347,75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-243 RÈGLEMENT POURVOYANT AU FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AU BUDGET OPÉRATIONNEL POUR LES SERVICES SUIVANTS : AQUEDUC, ÉGOUT, ORDURE (DÉCHETS DOMESTIQUES), RECYCLAGE, COMPOSTE, SÉCURITÉ PUBLIQUE, ENLÈVEMENT DE LA NEIGE, LOISIRS & CULTURE**

---

2022-11-193

**ATTENDU QU'**

un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres de conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. Afin de pourvoir au dit paiement de ces services, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé annuellement, en même temps que la taxe foncière générale, une compensation suffisante à l'égard de tous les immeubles (incluant les institutions religieuses et les OSBL), des unités d'évaluation desservies par ce service;
3. Cette compensation est répartie entre eux, selon le mode d'unités imposables. La valeur d'une unité est déterminée par le montant annuel des sommes nécessaires prévues dans le budget pour assurer lesdits services;
4. Cette valeur d'une unité est par la suite multipliée par le nombre d'unités attribuées à l'immeuble, selon son usage, ce qui détermine le montant de la compensation selon le tableau :



N° de résolution  
ou annulation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

	Unité imposable correspondante		
	Aqueduc/ Égout	Ordures/ Recyclage/Composte	Sécurité Loisir & Culture
<b>RÉSIDENTIEL</b> (Selon les unités de logement) 1 à 20			
Bureau d'affaires dans une résidence	.25	.25	.25
Service de garde en milieu familial	.75	.50	.30
<b>COMMERCIAL</b>			
<b>HÉBERGEMENT</b>			
Hôtel	1 + .50/unité	5	7
Maison de retraite- résidence chambre et pension	.50/unité	.50/unité	.50/unité
Gîtes	.50/unité	.50/unité	.50/unité
AirBnb	.50/unité	.50/unité	.50/unité
<b>RESTAURATION</b>			
Restaurant	2	2	2
Casse-croute	1.5	1.5	1
Bar - Taverne	2	1.25	2
Centre de Congrès	4	3	3
<b>VENTE PRODUITS</b>			
Épicerie	1.5	4.5	2
Dépanneur	1	1	1
<b>VENTE SERVICES</b>			
Atelier (débosselage, menuiserie)	1	.50	.50
Entrepôt	.5	.5	.5
Lave-Auto	1.5	1	1
Buanderie	3	1.25	2
Dentiste	1.5	1	1
Denturologue	1	.5	.5
Centre médical	1.5	1	1
Commerce/Boutique	1	1	1
Cordonnerie	1	1	1
Garderie	3	3	1
Radio communautaire	1.5	1	1
Salle de billard	1.5	1	1
Salle des chevaliers	3	3	3
Colomb			
Salon funéraire	1.5	1	1
Cinéma	1	1.5	1
Salon de coiffure	1	.50	.30
Animalerie	1	.50	.30
Salon esthétique	1	.50	.30
<b>RÉCRÉATIF ET LOISIRS &amp; CULTURE</b>			
Aréna	4	3	3
Club Âge d'Or	2	1.5	1
Maison de la famille	2	2	1
Piscine publique	10	3	3
<b>INSTITUTIONS</b>			
Institutions financières	1.5	2	2
Institutions religieuses	1	1	1
Églises			
Cimetière Presbytérien	1.5	0	0
Bureau de poste	1.5	2	1
<b>TERRAINS VACANTS</b>			
Terrains vacants desservis	.50		.50

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1035PC

5. Pour déterminer le montant annuel pour assurer le service de déneigement, celui-ci est multiplié par un les sommes nécessaires prévues dans le budget adopté pour chaque année financière pour chaque unité d'évaluation incluant les terrains vacants desservis par une voie publique;





N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

6. La compensation exigée en vertu du présent règlement, dans tous les cas, est payable par le propriétaire de l'immeuble;
7. La perception du tarif de compensation se fait de la même manière que celle relative aux taxes foncières municipales;
8. Tout solde impayé de la compensation porte intérêt au même taux que celui fixé par les taxes municipales;
9. Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et toute modification aux règlements antérieurs adoptés par résolution du conseil concernant les règlements numéro 160, le règlement 99-188, le règlement 2009-209 et leurs annexes;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 7. TRAVAUX PUBLICS

#### 7.1 AJOUT AU CONTRAT DE TROTTOIR

2022-11-194

**ATTENDU QUE** la soumission pour le contrat de trottoir demandait une bordure en ciment;

**ATTENDU QU'** après réflexion nous avons conclu qu'un trottoir serait mieux à long terme qu'une bordure en ciment;

**ATTENDU QU'** un ajustement de prix a été demandé de 4469\$ de plus;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge autorisent l'augmentation de prix de 4469,00 \$ pour la construction de trottoir sur la rue Principale.

ADOPTÉE

### 8. HYGIÈNE DU MILIEU

### 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



N° de résolution  
ou annotation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 EXEMPTION TAXE FONCIÈRE DU MONT D'OR**

**2022-11-195**

**CONSIDÉRANT**

que le Mont D'Or est un organisme communautaire qui soutient les aînés et les personnes en perte d'autonomie ;

**CONSIDÉRANT**

dans les objectifs il est mentionné que l'organisme assure des services aux municipalités de Fort-Coulonge, Mansfield et le territoire du Pontiac ;

Il est proposé par **LISE A ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 533, rue Baume à Fort-Coulonge.

**ADOPTÉE**

**10.2 DÉROGATION CONCERNANT LE LOT 4 638 264 (MATRICULE 8677-83-9915)**

**2022-11-196**

**ATTENDU QUE**

les propriétaires du lot 4 638 264 ont fait une demande de dérogation pour la construction d'une résidence sur leur terrain;

**ATTENDU QUE**

la superficie désirée est de 1120 pieds carrés et que la dimension permise d'après le code d'urbanisme est de 772 pieds carrés.

**ATTENDU QUE**

les règles de cours et marge (*réglementation lotissement 2004-203*) seront respectées et que tout bâtiment secondaire devra être en conséquence de l'emprise du terrain restant;

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**

Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil autorisent la demande de dérogation visant la construction d'une maison.

**ADOPTÉE**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**11.1 BIBLIOTHÈQUE — CONTRIBUTION SPÉCIALE 2023**

**2022-11-197**

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

la Municipalité du Village de Fort-Coulonge participera à la contribution supplémentaire du Réseau Biblio, d'une somme de 0,50 \$ par habitant, soit un total 716,50 \$.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 11.2 BIBLIOTHÈQUE – CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2023

2022-11-198

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu

**QUE**

la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorise la contribution municipale à la CRSBPO pour l'année 2023 pour la bibliothèque, d'une somme de 4,46 \$ par habitant, soit un total de 6 391,18 \$.

ADOPTÉE

### 11.3 BIBLIOTHÈQUE – PÈRE NOËL

2022-11-199

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu

**QUE**

les membres du conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge acceptent l'offre de Santa Normand pour 2 visites à la bibliothèque de Fort-Coulonge le 19 novembre et le 18 décembre pour une somme de 400,00 \$ donc un dépôt de 200,00\$ est demandé par Santa Normand.

ADOPTÉE

### 11.4 PARADE DE NOËL 2022

2022-11-200

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu

**QUE**

les membres du conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge appuie la demande des services d'incendie de Fort-Coulonge et de Mansfield-et-Pontefract au Ministère des Transports pour la permission de faire circuler une parade sur les infrastructures routières sur lesquels le M.T.Q ont juridiction.

**QUE**

les membres du conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge approuvent le trajet et permette le déplacement de la Parade de Noël des services d'incendie de Fort-Coulonge et de Mansfield-et-Pontefract sur les chemins dont la Municipalité du Village de Fort-Coulonge on juridiction.

ADOPTÉE

### 11.5 BONBONS PARADE NOËL POMPIER 2022

2022-11-201

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge autorisent :

Les pompiers volontaires de Fort-Coulonge de procéder à l'achat des bonbons pour distribution lors de la parade de Noël du 3 décembre 2022 pour un maximum de 350,00\$ avec facture à l'appui.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 12. FINANCES

#### 12.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS D'OCTOBRE 2022

2022-11-202

##### ATTENDU QUE

Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité ;

##### ATTENDU QUE

les comptes du mois d'octobre ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT** et **DEBBIE LAPORTE**

##### ET QU'

il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

##### QUE

les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 193 491,75 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	23 304,81 \$
Opérations courantes payées	134 588,88 \$
Immobilisations payées	0 \$
Opérations courantes à payer	35 598,06 \$
<b>Total</b>	<b>193 491,75 \$</b>

ADOPTÉE

#### CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec

Ce 2<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

  
NAOMIE RIVET,

Directrice générale/Greffière-Trésorière



N° de résolution  
ou annotation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**

**13.1 MARCHÉ DE NOËL D'ANTAN 2022**

**2022-11-203**

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge autorisent :

Le marché de Noël d'antan 2022 une somme de 500,00 \$ pour l'édition 2022 du marché de Noël d'antan.

**ADOPTÉE**

**13.2 UNE HEURE DE LOCATION DE GLACE**

**2022-11-204**

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge autorisent :

Une heure de location de glace pour patinage après la parade de Noël du 3 décembre 2022.

**ADOPTÉE**

**13.3 PHARE OUEST**

**2022-11-205**

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge autorisent :

Un don de 250\$ à l'organisme Phare Ouest pour un aide qui servira à organiser la programmation du répertoire cinéma pour 2022-2023.

**ADOPTÉE**

**14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**15. INFORMATION MRC DE PONTIAC**

**16. CORRESPONDANCE**

**17. SUIVI DE DOSSIERS**

**18. VARIA**



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

### 20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-11-206

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

#### QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare  
la clôture de l'assemblée à 20h30.

ADOPTÉE

Présidente

  
CHRISTINE FRANCOEUR  
Maire

Secrétaire

  
NAOMIE RIVET  
Directrice générale/Greffière-  
trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».